

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King (Prince-Albert), ordonné,—Que 1,000 copies en anglais et 500 en français de la convention et du protocole entre le Canada et les Etats-Unis pour la préservation des Chutes Niagara, par la construction de travaux rémédiateurs et par l'essai d'une plus grande diversion d'eau de la rivière Niagara, signés à Ottawa le 2 janvier 1929, soient imprimées sans délai et que la règle 64 soit suspendue à cet effet.

M. Mackenzie King (Prince-Albert), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté du Conseil, C.P. 2065, en date du 15 novembre 1928, approuvant et confirmant une entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de la Bulgarie, pour le retour des propriétés bulgariennes séquestrées, avec copie attachée de ladite entente, signée à Londres le 16 octobre 1928.

M. Stewart (Edmonton-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour l'exercice terminé le 31 mars 1928.

Aussi,—Rapport annuel du ministère des Mines pour l'exercice terminé le 31 mars 1928.

Il dépose aussi sur la Table,—Ordonnances des Territoires du Nord-Ouest passées pour la période se terminant le 28 décembre 1928, conformément aux prescriptions du chapitre 142, article 13, S.R.C. 1927.

Aussi,—Copies des arrêtés du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 20 décembre 1927 et le 28 novembre 1928, conformément aux prescriptions de la Loi du Yukon, la Loi de Chasse du Nord-Ouest et la Loi des Territoires du Nord-Ouest.

Aussi,—Copies d'arrêtés en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 25 décembre 1927 et le 28 novembre 1928, en vertu des dispositions de l'article 77 de la Loi de l'arpentage des terres fédérales, chapitre 20, 7-8 Edouard VII.

Aussi,—Rapport en vertu de l'article 7 de la Loi d'assainissement, S.R.C., 1927, chapitre 175, montrant les sommes reçues pour baux de terres fédérales.

Aussi,—Etat concernant les règlements de la Loi d'assainissement en vertu du chapitre 175, article 5 des S.R.C., 1927.

Aussi,—Etat concernant les règlements à la Loi d'irrigation en vertu des S.R.C., 1927, chapitre 104, article 64.

Aussi,—Rapport montrant le nombre de permis accordés pour le transport de liqueurs alcooliques dans les territoires du Nord-Ouest jusqu'au 31 décembre 1928, en conformité des prescriptions des S.R.C., 1927, chapitre 142, article 93.

Aussi,—Rapport montrant toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique durant l'année terminée le 31 septembre 1927, avec les noms des acheteurs, conformément à 49 Victoria, chapitre 9, article 8.

Aussi,—Liste des baux, licences, permis et autres autorités annulés en vertu des prescriptions du chapitre 113, article 96, S.R.C., 1927.

Aussi,—Rapport des arrêtés du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 20 décembre 1927 et le 30 novembre 1928, conformément aux prescriptions de l'article 19, chapitre 10, 1-2 George V,—Loi des terres fédérales et des parcs forestiers.